CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

DISTRICT DE MONTRÉAL

No: R-3980-2016

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité pour l'année tarifaire 2017-2018;

HYDRO-QUÉBEC

Demanderesse

- ET -

OPTION CONSOMMATEURS

Intervenante

ARGUMENTATION D'OPTION CONSOMMATEURS

I. INTRODUCTION

1. Le 29 juillet 2016, Hydro-Québec dans ses activités de distribution (le **« Distributeur »**) déposait à la Régie de l'énergie (la **« Régie »**) une demande visant l'établissement des tarifs d'électricité pour l'année tarifaire 2017-2018.

2. Par la décision procédurale D-2016-135[1], OC a obtenu le statut d'intervenante dans ce dossier.

3. Afin d'appuyer son intervention, OC a retenu les services d'un analyste externe, Jules Bélanger. Sylvie de Bellefeuille agissait également à titre d'analyste interne. Par la suite, il a été décidé d'ajouter Lisa-Marie Hein comme analyste interne.

4. OC présentait à la Régie ses commentaires et recommandations dans son mémoire le 4 novembre 2016[2].

5. Dans son argumentation, OC traitera des enjeux suivants :

   - Le suivi des mesures du Distributeur visant à soutenir les ménages à faible revenu;
   - Le programme *Charges interruptibles résidentielles – chauffe-eau*;
   - La stratégie tarifaire au tarif D;
   - La rémunération globale.

---

[1] A-0010.
[2] C-OC-0008.

II. LE SUIVI DES MESURES VISANT A SOUTENIR LES MENAGES A FAIBLE REVENU

6. La question des mesures destinées au ménage à faible revenu (« **MFR** ») s'est imposée comme enjeu important pendant la cause tarifaire de 2014 (R-3905-2014). L'enjeu a pris une plus grande ampleur à cause de la conjonction entre une série d'évènements. Premièrement, il y a eu des hausses tarifaires significatives, au-dessus du taux d'inflation, pendant deux années consécutives (2,4% en 2013-2014 et 4,3% en 2014-2015) et le Distributeur demandait une hausse de 3,9% en 2015-2016 (la Régie a finalement accordé une hausse de 2,9% dans la décision D-2015-018). Deuxièmement, il y avait eu une augmentation importante dans les interruptions de service à la suite de non-paiements ainsi qu'une augmentation importante dans les dépenses de mauvaise créance. Troisièmement, le Gouvernement avait adopté le Décret 814-2014 qui ordonnait à la Régie de l'énergie de tenir compte, lors de la fixation des tarifs 2015-2016, de la capacité de payer des MFR et de la priorité accordée à l'efficacité énergétique.

7. En réaction au Décret, le Distributeur avait développé une série de nouvelles mesures concernant les MFR résumées dans la pièce B-0125 déposée le 10 novembre 2014. Il s'agissait essentiellement d'améliorations aux ententes de paiement, la continuation de programmes dans le cadre du PGEÉ et un plus grand arrimage avec le BEIE en matière d'efficacité énergétique et finalement, une plus grande harmonisation des services pour les MFR par le biais d'un nouveau centre d'accompagnement.

8. Parallèlement à ces propositions, Option consommateurs avait aussi formulé une série de recommandations[3], entre autres, sur le besoin de financer les associations de consommateurs vu le rôle essentiel qu'elles jouent dans la gestion de la relation entre le Distributeur et les MFR.

9. Bien qu'il y eu des progrès concernant les ententes de paiement et l'information disponible sur le site internet du Distributeur, force est de constater qu'il y a eu du sur place et même du recul concernant d'autres enjeux.

A. Les interventions en efficacité énergétique

10. Depuis 2009, il y a un recul important dans l'impact énergétique des programmes en efficacité énergétique du Distributeur, toutes catégories confondues. En ce qui concerne le marché résidentiel, on est passé de 447 GWh d'impact annuel en 2009 aux 138 GWh annoncés pour 2017, soit le tiers. En contre-interrogatoire[4], le Distributeur explique que c'est un phénomène normal puisque les « low-hanging fruit » ont été cueillis et donc les gains d'efficacité additionnels deviennent de plus en plus difficiles.

11. Cependant, OC soumet que la preuve démontre des problèmes systémiques qui peuvent aussi expliquer cette baisse. D'abord, il semble y avoir un manque de direction sur la question. Alors que le nouveau plan directeur d'Hydro-Québec[5] fait de l'efficacité énergétique une stratégie importante et alors que la politique énergétique du Gouvernement du Québec en fait une priorité, le Distributeur n'a pas fixé de cible à atteindre dans les cinq prochaines années en matière d'efficacité énergétique. Les « nouvelles initiatives » en matière d'efficacité énergétique annoncées dans le plan stratégique se font rares. Quant au programme en cours, OC est d'avis qu'il y a beaucoup de sur place. En effet, dans son mémoire, OC a démontré que les programmes existants rejoignent de

[3] R-3905-2014, C-OC-0013, p.4 et suiv.
[4] N.S. 2 décembre 2016, p. 152 et N.S. 6 décembre 2016, p.81
[5] C-OC-0014

moins en moins de clients MFR[6] et que le Distributeur investit moins que les sommes autorisées depuis des années[7]. De surcroît, la preuve démontre qu'il y a une certaine improvisation concernant les programmes en développement. Par exemple, en ce qui concerne le programme « Charges interruptibles résidentielles - chauffe-eau » qu'OC commente dans la prochaine section de la présente argumentation.

12. Un autre exemple serait le nouveau programme annoncé pendant l'audience concernant les clients MFR. Le Distributeur entend mener au début de l'année 2017 un projet pilote en partenariat avec le BEIE pour agrandir l'offre de services de ce dernier en offrant notamment gratuitement le remplacement de réfrigérateurs neufs, d'ampoules DEL, de sablier pour la douche et de bloc-notes pour conseils en efficacité énergétique[8]. Le Distributeur et le BEIE prévoient déployer cette offre améliorée suite au projet pilote avec un budget total de 5 M$, dont 3.5 M$ en subventions pour 5 000 ménages. OC doute grandement que les cibles de ce programme seront atteintes en 2017 étant donné le projet pilote dont on ne connait pas encore les résultats, la diminution de la participation au programme Éconologis observée ces dernières années et l'écart historique entre les prévisions et le nombre réel de MFR touchés par les programmes en efficacité énergétique du Distributeur ces dernières années.

13. OC est également d'avis que le Distributeur n'est pas motivé à développer davantage le volet efficacité énergétique à cause des surplus d'énergie présentement disponibles[9]. De surcroît, Hydro-Québec s'est imposée un plan stratégique qui annonce une augmentation des revenus ambitieuse (laquelle vise aussi le Distributeur[10]) : on veut doubler les revenus d'ici 15 ans. OC est d'avis qu'il est souhaitable que la Régie mette en place des mécanismes comptables afin d'isoler les programmes d'efficacité énergétique des dissuasifs importants que constituent les surplus d'énergie et la recherche de revenus additionnels. C'est pourquoi OC est en faveur de la proposition du Distributeur de mettre en place un compte d'écart des revenus net des achats d'électricité.

B. Ententes de paiement

14. OC est satisfaite du fait que plusieurs des mesures annoncées en 2014 concernant les ententes de paiement ont été mises en place et fonctionnent relativement bien. Il s'agit essentiellement de l'entente passerelle, de la mise en place de l'entente B+ pour les ménages à très faible revenu et d'une nette amélioration de l'information disponible sur le site internet du Distributeur.

15. Cependant, d'autres mesures ont été retardées pour diverses raisons, dont l'attente de données de Statistiques Canada, des problèmes informatiques et l'annonce de projets pilotes. Cela a retardé l'introduction du taux d'effort sur le revenu, la mesure d'effacement de la dette et l'introduction de l'entente B+. OC craint que ces retards soient plutôt basés sur une résistance ou même un recul d'Hydro-Québec concernant ces mesures qu'OC estime nécessaires et prometteuses.

16. En effet, les problématiques soulevées en 2014 restent entières. Les dépenses de mauvaises créances continuent d'augmenter[11] et le nombre d'interruptions de service reste tout aussi important qu'en 2014[12].

[6] C-OC-0008, p.25-26
[7] C-OC-0008, p.26-27
[8] N.S. 6 décembre 2016, p. 30.
[9] N.S. 6 décembre 2016, p.81, l.14 à p.82, l.15
[10] N.S. 2 décembre 2016, p.149, l.3 à 20
[11] B-27, HQD-8 doc.1 p.14, tableau 9 et HQD-17, doc.1.7, p.11, tableau R-4.1
[12] Suivi de la décision D-2002-261, Bilan 2015, page 10, figure 7

17. En conséquence, OC est d'avis que la Régie devrait enjoindre le Distributeur de mettre en place, dans les meilleurs délais, l'introduction d'un taux d'effort sur le revenu, la mesure d'effacement graduelle de la dette et l'entente B+.

18. La Régie devrait également enjoindre le Distributeur à continuer sa réflexion sur les problématiques entourant le MFR et à développer d'autres initiatives et programmes, le tout avec l'assistance des associations de consommateurs. Plus particulièrement, OC réitère les recommandations formulées dans R-3905-2014 de rendre plus flexible la définition de MFR et d'améliorer le processus de négociation des ententes. OC est également d'avis qu'il faut croître la communication en amont avec les clients susceptibles de se qualifier pour les ententes MFR. Il faut également développer de nouvelles façons de communiquer avec les clients qui subissent des interruptions de service dont une large portion ne communique jamais avec le Distributeur.

C. Harmonisation des services MFR

19. Le Distributeur et les associations de consommateurs s'entendent sur le besoin d'harmoniser les services MFR. C'est ce qui avait motivé le Distributeur à proposer un centre d'accompagnement MFR[13]. Ce même constat a été fait ailleurs en Amérique du Nord[14.]

20. La fin du projet du centre d'accompagnement ne fait pas en sorte que cette harmonisation est moins nécessaire et avantageuse. OC confirme qu'elle est prête à continuer avec le Distributeur pour la mettre en place. Tel que l'a évoqué M. Houle dans une de ses questions au panel 2[15], OC est d'avis que le Distributeur a déjà le personnel et l'expertise requis pour mettre en place, avant le prochain dossier tarifaire, un centre d'accompagnement au sein d'Hydro-Québec. La Régie devrait enjoindre le Distributeur à le faire.

D. Compensation pour les associations de consommateurs

21. OC avait proposé cette idée dans R-3905-2014[16] puisque les associations jouent un rôle essentiel d'intermédiaire entre le Distributeur et les clients résidentiels, particulièrement les clients MFR. Il est juste que les associations soient compensées pour ce travail important et il est nécessaire de le faire vu leurs ressources très limitées. C'est pourquoi la Régie avait invité le Distributeur à évaluer la possibilité de financer les associations[17]. Le Distributeur et OC envisageaient que ce financement pourrait avoir lieu dans le cadre du projet du centre d'accompagnement. Cependant, la fin du projet du centre d'accompagnement ne change en rien la justification et la nécessité de compenser les associations pour le travail essentiel qu'elles jouent. OC a donc l'intention de travailler activement avec le Distributeur et les autres associations de consommateurs pour que ce financement soit adéquat et qu'il soit mis en place avant la prochaine cause tarifaire. À cet égard, OC a pris note du fait qu'une somme de 300 000$ serait disponible dès 2017 pour financer les associations de consommateurs[18]. OC se questionne sur la suffisance de cette enveloppe à la lumière des montants importants non dépensés pour la mise en place du centre d'accompagnement (7 M$ en 2016) et le budget prévu pour le déploiement de l'offre intégrée avec le BEIE (5 M$) qu'OC remet en question, tel qu'exprimé précédemment.

[13] R-3905-2014, B-125, p.12
[14] C-OC-20, Building Better Energy Efficiency Programs for Low Incomes Households, p.25-26
[15] N.S. 5 décembre 2016, p.149 et suiv.
[16] C-OC-13, Argumentation d'OC, par. 22-23
[17] Décision D-2015-018, par.51
[18] B-0167, Réponse à l'engagement numéro 5.

III. LE PROGRAMME CHARGES INTERRUPTIBLES RESIDENTIELLE - CHAUFFE-EAU

22. Les interventions en efficacité énergétique du Distributeur s'inscrivent dans un contexte énergétique à l'aube de changements importants. La création d'un nouvel organisme chargé d'assurer l'atteinte des cibles fixées par la *Politique énergétique 2030* du gouvernement du Québec implique de devoir revoir, dans un avenir rapproché, l'arrimage des programmes en efficacité énergétique des distributeurs d'énergie.

23. Le développement de nouveaux programmes en efficacité énergétique du Distributeur s'inscrit également dans un contexte où l'équilibre offre-demande requiert une priorisation des besoins de la période de pointe.

    Pour l'efficacité énergétique, cette période s'inscrit dans le contexte de la nouvelle Politique énergétique 2030 du gouvernement du Québec et du Plan stratégique 2016-2020 d'Hydro-Québec. Dans ce dernier, l'entreprise indique disposer de suffisamment d'énergie mais devoir répondre à des besoins en puissance additionnelle en période de pointe. (B-0043, p. 5)

24. Cette reconfiguration des besoins énergétiques a amené, depuis les deux derniers dossiers tarifaires, le Distributeur à mettre en place des programmes de gestion de la demande en puissance pour les différents segments de sa clientèle.

25. Par exemple, les secteurs commercial et institutionnel peuvent adhérer à une offre commerciale depuis le 1er avril 2016 qui vise à compenser financièrement les clients qui réduisent leurs besoins en période de pointe. Le programme *Charges interruptibles – Bâtiments CI* devrait ainsi permettre, selon les prévisions du Distributeur, une contribution de 150 MW aux moyens de gestion de la demande en puissance[19].

26. Au marché résidentiel, le développement de programmes de gestion de la demande en puissance s'est articulé autour du programme *Charges interruptibles résidentielle – Chauffe-eau.* Toutefois, contrairement aux secteurs commercial et institutionnel, le marché résidentiel est encore loin de pouvoir adhérer à une offre commerciale.

27. En effet, la mise en place du projet pilote et le déploiement à plus grande échelle du programme Charges interruptibles résidentielle – Chauffe-eau ne cessent d'être repoussés dans le temps.

28. Lors du dossier R-3905-2014, le Distributeur se fixait une cible pour 2015 de 40 000 participants avec un budget de 12 M$. Au dernier dossier tarifaire, le Distributeur remettait le déploiement du programme à 2016, disant vouloir se repositionner étant donné l'élaboration du plan stratégique. Les cibles pour 2016 étaient augmentées à 100 000 participants pour un budget de 26 M$. Au présent dossier tarifaire, le Distributeur indique que des discussions sont toujours en cours avec les partenaires du programme et que le lancement de ce dernier pour 2016 est « peu probable »[20].

29. Pour l'année 2017, le Distributeur annonce initialement dans sa preuve le déploiement d'un projet pilote. Un budget et une contribution en puissance sont prévus respectivement à 26 M$ et 83 MW[21].

30. Les présentes audiences ont mis en lumière, encore une fois, l'improvisation du Distributeur quant à la planification des budgets et du programme de gestion de la demande en puissance s'adressant au marché résidentiel.

---

[19] B-0043, p. 13.
[20] D-2016-033, p.181-182
[21] B-0043, p. 24-25

31. Le témoignage de M. Zayat lors du panel 4 a d'abord permis de souligner l'importance des discussions avec l'Institut nationale de la santé publique du Québec (« **INSPQ** ») :

    Q. [116] O.K. Et lorsque vous dites que leur support est important pour le succès du programme, pourriez-vous nous préciser pourquoi?

    R. Oui. Oui. Parce que les chauffe-eau ont une particularité dans certains cas. On va vider la question, là. Pas le chauffe-eau, mais la question. Il y a des risques de légionellose au niveau des chauffe-eau. C'est une information qui est connue. Un certain pourcentage des chauffe-eau présente de la légionellose. Donc, on veut être assuré que l'Institut national de santé publique est d'accord avec notre lecture du dossier à l'effet qu'un programme d'interruption des chauffe-eau n'accentuerait aucunement les risques reliés à la légionellose. C'est l'appui que l'on veut de l'INSPQ. D'autant plus, comme on suit l'actualité, qu'il y a un recours collectif qui a été intenté dans les derniers jours au sujet de l'épisode de légionellose qui a eu lieu à Québec il y a quelques années et pour lequel il y a eu malheureusement des décès. Alors, nous, notre lecture du dossier à l'interne, c'est qu'il n'y a aucun risque de prolifération additionnelle ou d'augmentation de légionellose pour les cas où les chauffe-eau sont déjà contaminés. Mais on veut que les organismes ou les parties prenantes nous appuient à cent pour cent avec cette lecture. (A-0042, N.S. Volume 3, p. 75)

32. Plus loin dans son témoignage, M. Zayat précise qu'à ce stade-ci des discussions, il est plutôt probable que l'INSPQ refuse le déploiement du programme de gestion à distance des chauffe-eaux :

    R. Non, que c'est plutôt... les indications qu'on a c'est que ça va être... qu'ils ne seraient pas prêts à nous appuyer dans une démarche. Disant que les interruptions de chauffe-eau pendant quatre-vingt-dix (90) minutes n'est pas sans risque pour la légionellose. Donc, ils sont inquiets. Dans le fond, les discussions qu'on a eues avec eux indiquent qu'ils sont plutôt inquiets sur... pas tant sur notre programme mais sur l'ensemble du parc des chauffe-eau et, dans ce sens-là, ils ne sont pas prêts à donner un go sur des mesures qui touchent les chauffe-eau. (A-0042, N.S. Volume 3, p. 92)

33. Le Distributeur semble s'être tourné entre temps vers des solutions alternatives qui visent plutôt la chauffe de l'air. À cet égard, le Distributeur annonce que des projets pilotes sont en cours :

    Q. [121] Juste pour être clair. Vous dites que le projet va viser donc des charges interruptibles pour les plinthes, le système de chauffage central. Est-ce qu'il va y avoir des projets pilotes pour ces deux nouveaux volets là?

    R. Il y a des pilotes qui sont en cours. Donc, c'est ce que j'ai mentionné tantôt. Il y a trois pilotes qui sont soit déjà en cours, soit en voie de l'être. Donc, pour ce qui est de la... Il y a un premier pilote pour ce qui est de la biénergie résidentielle. Il y a un pilote pour la gestion du chauffage de type central et un autre pour les plinthes[22]*.*

34. Ces nouveaux programmes nécessiteraient, selon le Distributeur, un budget à la même hauteur que celui initialement prévu pour la gestion à distance des chauffe-eaux, soit 26 M$:

    Q. [166] Donc selon vous, le budget qui est prévu pour les charges interruptibles, même si vous n'obteniez pas, par exemple, dans les prochains trois mois l'approbation de Santé publique, ces sommes seraient dépensées sur d'autres programmes.

[22] N.S. 6 décembre 2016, p.77-78

R. Elles seraient. C'est des sommes qui sont beaucoup en investissement. C'est des investissements qui sont requis donc ce n'est pas des charges... C'est sûr qu'il y a une composante charge qui est associée à la promotion du programme à la publicité, à la façon d'aborder le client mais ce sont essentiellement des investissements qui sont à faire à travers l'installation d'équipement chez les clients.

Q. [167] Et les mêmes investissements seraient à faire sur les deux autres solutions alternatives aux chauffe-eau?

R. On est moins avancés du côté analyse des coûts en termes d'investissements à faire pour les autres solutions. Quand on parle de système central, ça serait probablement quelque chose qui est comparable aux chauffe-eau. Quand on parle de système à plinthe, les investissements pourraient être plus importants dans la mesure où il y a plusieurs équipements à aller interrompre. Donc, c'est sur une validation des coûts et surtout une validation du business case, de l'analyse d'affaires, dans le fond, pour justifier que ce projet-là est à finaliser.

35. OC soumet qu'il est raisonnable après les reports successifs du programme *Charges interruptibles résidentielle – Chauffe-eau* d'avoir des doutes sur les prévisions budgétaires du Distributeur et le déploiement d'une offre commerciale de gestion de la demande en puissance pour l'année 2017. Le contenu et les résultats des projets pilotes n'étant pas encore disponibles, il est difficile pour OC de juger de la raisonnabilité des hypothèses du Distributeur.

36. Cependant, OC estime que le développement de projets pilotes pour la gestion de la demande en puissance s'adressant à la clientèle résidentielle est toujours pertinent dans le présent contexte. OC souhaite éviter de décourager le Distributeur à lancer de telles initiatives.

37. En conséquence, OC recommande à la Régie de créer un compte de frais reportés pour les charges relatives au programme *Charges interruptibles résidentielle – Chauffe-eau* intégrées aux revenus requis de 2017.

IV. LA STRATEGIE TARIFAIRE AU TARIF D

38. La présente demande tarifaire doit permettre de préciser les modalités d'application des orientations retenues par la Régie dans sa décision D-2016-033 relatives à la stratégie tarifaire de la clientèle résidentielle.

39. OC s'était prononcée en faveur de ces orientations lors du dernier dossier tarifaire.

40. Le Distributeur a ainsi proposé dans sa preuve des modifications aux tarifs D et DT ainsi que la création d'un nouveau tarif pour les clients facturés en puissance, le nouveau tarif DP. OC s'est concentrée lors de la présente cause sur les modifications apportées au tarif D.

41. Le Distributeur propose d'abord l'atteinte d'une structure cible sur une période de 9 ans qui modifie à plusieurs niveaux la structure actuelle du tarif D[23] :

    - Une facture minimale de 20 $ et de 60 $ pour les alimentations respectivement en monophasé et en triphasé serait appliquée aux très petits consommateurs;
    - En contrepartie, la redevance d'abonnement serait éliminée;
    - Le seuil de la première tranche serait élevé de 30 à 40 kWh/jour;

[23] B-0052, p. 18.

- La réallocation des revenus à la suite de l'élimination de la redevance ainsi qu'à la hausse du seuil de 30 à 40 kWh/jour sur les prix de l'énergie se ferait deux fois plus en 2ème tranche qu'en 1ère tranche;
- Les primes de puissance au tarif D seraient éliminées suivant l'introduction du nouveau tarif DP.

42. OC a analysé dans son mémoire les impacts de l'implantation de la structure cible à l'aide de calculs à revenus requis constants selon les différents segments de la clientèle. Notamment, la structure cible a pour effet d'avantager 63 % de la clientèle dont la plupart sont de petits consommateurs comme les locataires et les MFR. Bien qu'elle estime longue la période d'implantation souhaitée par le Distributeur, OC est consciente du fait qu'il est nécessaire de l'implanter progressivement vu l'impact potentiel sur la clientèle, notamment les grands consommateurs.

43. Pour l'établissement des tarifs de 2017-2018, le Distributeur propose les modifications suivantes[24] :

    - *baisse de la redevance de 40,64 ¢ par jour à 37,68 ¢ par jour ;*
    - *introduction d'un montant mensuel minimal de 13,80 $ pour l'alimentation en monophasé et de 18,00 $ pour l'alimentation en triphasé*
    - *hausse du seuil de la 1re tranche de 30 à 32 kWh par jour ;*
    - *hausse uniforme des prix d'énergie ;*
    - *retrait des primes de puissance.*

44. Après analyse de la stratégie tarifaire pour la fixation des tarifs au 1er avril 2017, OC appui la proposition du Distributeur en proposant toutefois d'appliquer la hausse deux fois plus sur le prix de la 2e tranche que de la 1re tranche. À cet égard, OC soumet les commentaires suivants :

    - Une hausse progressive des prix de l'énergie est une orientation souhaitée par la Régie dans sa dernière décision tarifaire et est conforme à la structure cible.
    - Une hausse progressive des prix de l'énergie est conforme au principe que souhaite retenir le Distributeur, soit de maintenir en moyenne les hausses du prix de la 2e tranche à 3 % de la demande tarifaire, soit 4,6 % dans le présent dossier. Toutefois, OC soumet que si un critère devait être retenu, ce dernier devrait être défini par rapport à la facture payée et non le prix de la 2e tranche[25].
    - OC soumet que bien qu'il soit pertinent de regarder la compétitivité des prix du Distributeur avec ceux du gaz naturel, la décision de passer à un chauffage au gaz dépend de plusieurs facteurs dont certains sont énoncés par le Distributeur dans sa preuve (perception, disponibilité, volatilité des prix)[26]. Il n'a pas été démontré non plus en preuve qu'il y avait urgence à appliquer une hausse uniforme pour éviter un passage des clients résidentiels vers le gaz naturel.
    - Finalement, OC soumet qu'une hausse progressive des prix de l'énergie est généralement favorable aux petits consommateurs, dont les MFR, en comparaison à une hausse uniforme des prix.

[24] B-0052, p. 23.
[25] C-OC-0008, p. 23.
[26] B-0052, p. 21.

45. Par ailleurs, OC a pris connaissance des demandes de renseignement de la Régie où plusieurs scénarios alternatifs ont été analysés. Dans ces scénarios, il est envisagé de retarder l'implantation de la facture minimale et de conserver la redevance d'abonnement.

46. OC est également au courant de la demande du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles à la Régie pour qu'elle se penche sur les « *mesures susceptibles d'améliorer les pratiques tarifaires dans le domaine de l'électricité et du gaz naturel* ».

47. Dans ce contexte, OC ne s'opposerait pas à l'adoption d'un scénario alternatif concernant le tarif domestique pour fixer les tarifs de 2017-2018. À cet égard, OC privilégie le scénario (A) étudiée par la Régie et dans lequel la redevance d'abonnement est maintenue, le seuil de la 1re tranche augmenté à 33 kwh/jour et la hausse de prix se fait deux fois plus sur la 2e tranche que la 1re. Ce scénario permet entre autres de favoriser les MFR[27].

V. REMUNERATION GLOBALE DES EMPLOYES D'HYDRO-QUEBEC

48. À la lumière du fait que la FCI avait annoncé qu'elle étudierait cette question de façon approfondie et qu'elle avait retenu les services d'un expert, puisque OC et la FCI partagent les mêmes intérêts sur cette question et vu la directive générale de la Régie que les intervenants se coordonnent sur les sujets d'intervention, OC n'avait pas annoncé cette question comme sujet d'intervention et n'en a pas traité dans son mémoire.

49. Cependant, à la lumière du souhait exprimé par la présidente de la formation[28], OC s'est penchée davantage sur la question et a pris connaissance des expertises déposées par le Distributeur et la FCI ainsi que des deux arrêts de 2015 de la Cour suprême du Canada (ATCO et OPG).

50. La Régie doit déterminer si une des composantes importantes du revenu requis, la masse salariale, constitue une dépense prudente et raisonnable donnant droit au Distributeur de les récupérer dans les tarifs.

51. La *Loi sur la Régie de l'énergie* ne spécifie pas de méthode par laquelle la Régie doit faire cette évaluation. Historiquement, la Régie utilise plusieurs méthodes dont le balisage, les expertises, l'analyse de l'historique des prévisions du Distributeur et le gros bon sens.

52. Les arrêts sus mentionnés viennent confirmer que les régulateurs, comme la Régie, ont une large discrétion sur la façon d'évaluer le caractère prudent et raisonnable d'une dépense et qu'aucune méthode spécifique ne peut leur être imposée.

53. Dans le présent dossier, la Régie a décidé de procéder par balisage et par expertise.

54. Cependant, force est de constater que les deux experts ne s'entendent pas sur la méthodologie applicable en l'instance.

55. La Régie a donc deux options : elle peut se déclarer satisfaite des expertises et balisages existants et se prononcer sur le caractère prudent et raisonnable de la masse salariale ou elle peut commander une nouvelle expertise basée sur une nouvelle méthodologie.

27 B-0155, p. 14-17.

28 N.S. 8 décembre 2016, p.147-148

56. OC n'ayant pas étudié la question de façon approfondie, elle ne peut émettre de recommandations précises sur la voie à suivre non plus que sur le caractère prudent et raisonnable de la masse salariale du Distributeur. En conséquence, OC s'en remet à l'opinion de la Régie.

VI. CONCLUSION

57. OC réitère ses recommandations formulées dans son mémoire :

- OC recommande à la Régie d'accepter la proposition du Distributeur relative aux modalités de disposition du compte de nivellement pour aléas climatiques.
- OC recommande d'accepter la proposition du Distributeur concernant la mise en place d'un compte d'écarts des revenus nets des achats d'électricité tenant compte des modalités qui pourraient être retenues dans le dossier R-3897-2014. OC recommande aussi à la Régie de considérer la mise à jour du taux de rendement suite aux décisions qui seront rendues dans le dossier R-3897-2014.
- OC recommande la création d'un compte de frais reportés pour les charges relatives au programme *Charges interruptibles résidentielles* intégrées au revenu requis 2017.
- OC recommande à la Régie d'accepter la structure tarifaire cible proposée par le Distributeur. Pour l'établissement des tarifs de 2017, OC recommande à la Régie d'accepter la proposition du Distributeur mais en appliquant une hausse deux fois plus grande sur le prix de la deuxième tranche que de la première tranche. Subsidiairement, si la Régie devait retarder l'instauration de la facture minimale, OC recommande l'adoption du scénario alternatif (A) décrit précédemment.

LE TOUT RESPECTUEUSEMENT SOUMIS.

Montréal, le 14 décembre 2016

(s) Belleau Lapointe, s.e.n.c.r.l.

_____

BELLEAU LAPOINTE, s.e.n.c.r.l.

Procureurs d'Option consommateurs